

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 12 octobre 2023**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2023\_073**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
18 +3 pouvoirs

Date de publication : 13 octobre 2023

Le 12 octobre 2023 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 05 octobre 2023 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD  
Mme SCHWENTER, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE,  
Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme BIOT-  
FLORIMOND, M. TIRARD, M. BILLET, M. LEFEVRE,  
M. SERRE, Mme ROUSSEAU, M. GORNEAU, M. PERREIRA-  
GONCALVES, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme COUDERT (pouvoir donné à  
M. TIRARD), Mme ÉTIENNE (pouvoir à M. DELOT),  
M. LECOMPTE (pouvoir donné à Mme WILLEMS,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. CAMPOS, Mme GROENTZINGER,  
Mme LANGLOIS-LENTI, M. LANGLOIS.

Mme ROUSSEAU et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**CRÉATION D'UNE PRIME POUVOIR D'ACHAT  
EXCEPTIONNELLE**

Visa :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, notamment son article 88

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Exposé des motifs :

Dans son document de présentation des mesures salariales 2023, le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait précisé qu'il s'agit d'« un outil de politique salariale pour les collectivités qui souhaiteraient la verser à leurs agents » et que son versement serait « effectif à compter de septembre pour l'État et l'hospitalière, selon délibération pour les collectivités ».

Pour bénéficier de la prime pouvoir d'achat, il faut remplir plusieurs conditions cumulatives :

- Avoir été nommé ou recruté par la collectivité à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- être toujours en poste au 30 juin 2023.

Le barème de la prime exceptionnelle prévoit le montant forfaitaire du versement en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

Les agents contractuels et les agents titulaires de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier de la prime pouvoir d'achat.

Son montant forfaitaire est calculé en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

rémunération inférieure ou égale à 23 700 € : prime de 800 € ;  
rémunération supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € : prime de 700 € ;  
rémunération supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € : prime de 600 € ;  
rémunération supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € : prime de 500 € ;  
rémunération supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € : prime de 400 € ;  
rémunération supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € : prime de 350 € ;  
rémunération supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € : prime de 300 €.  
rémunération supérieure à 39 000 € : prime de 200 €.

Complément d'information :

*Le Conseil Municipal à l'unanimité,*

**DÉCIDE** de verser une prime « pouvoir d'achat » sur l'année 2023.

**FIXE** le montant forfaitaire de la prime selon le tableau ci-dessus,

**PRÉVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 13 octobre 2023  
Le Maire, Yves DELOT

